

Décision du Président N°2023/0064

Objet : Portant sur la signature de l'Avenant sur l'étude sur les liaisons entre les débits du Vidourle, le niveau des karsts en amont de Quissac et la nappe de Sommières – LOT2 Bassin versant du Vidourle à l'amont de Quissac (2021-11-MS)

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa N°4 de ladite délibération autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leur avenant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que les besoins en actions de communication et de vulgarisation (action 6) ont évolué depuis le début de l'étude.

Article 1 : De donner son accord à la signature de l'avenant n°01

Le montant initial du marché était de 373 971.2 € HT

Le montant de l'avenant est de 2 400 € HT, soit + 0.6 %

Le nouveau montant du marché public : 373 971.2 € HT + 2 400 € HT soit **376 371.2€ HT**

Article 2 : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le **22 NOV. 2023**

Le Président,
Pierre MARTINEZ

